

FAO/IPAR

**LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE FONCIERE DANS L'ESPACE OMVS
ETUDE DE LA CARTOGRAPHIE DES DROITS FONCIERS ET DES
MOYENS DE SUBSISTANCE LOCAUX DANS LE BASSIN DU FLEUVE
SENEGAL (MALI, MAURITANIE, SENEGAL) : ROSSO,
KAEDI, (MAURITANIE) DIAMA, DABIA, BAKEL (SÉNÉGAL),
GOUTHIOUBÉ (MALI)**

30/05/2016

Professeur Samba TRAORE

Consultant

PLAN DE PRÉSENTATION

- ⊙ 1- Contexte de l'étude
- ⊙ 2- Méthodologie
- ⊙ 3- Difficultés rencontrées
- ⊙ 4- Résultats
- ⊙ 5- Recommandations fortes





1- CONTEXTE

- ◉ 3 pays (Sénégal, Mali et Mauritanie): si proches... mais si éloignés...
- ◉ Un bassin du fleuve Sénégal: comme trait d'union et arènes des acteurs et actions sur le foncier

2- MÉTHODOLOGIE

- ◉ Equipe mobilisée:
 - 3 experts (Enquêtes qualitatives dans les 3 pays),
 - 6 enquêteurs (sur tous les sites cibles)
- ◉ Durée: près d'un mois et demie
- ◉ Sites:
 - Mauritanie: Ross Béthio, Kaedi,
 - Mali: Gouthioubé
 - Sénégal: Diama, Dabia, Tuabou

3- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ◉ Dans la recherche documentaire
- ◉ Dans le déroulement des enquêtes
(Enquêtes en Mauritanie)
- ◉ Autres difficultés (terrain)/

4- RÉSULTATS

◉ Gouvernance foncière au Mali

- ❑ la loi n° 02-008 du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance n° 00-027/PRM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier.
- ❑ Décentralisation foncière: la loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales, qui complète et éclaire le Code Foncier et Domanial
- ❑ Note une recrudescence des problèmes fonciers résultants de l'inapplication des règles et principes contenus au niveau de cette législation foncière et domaniale.

◉ Gouvernance foncière en Mauritanie

- Loi n° 60-139 du 02 avril 1960 portant organisation domaniale qui a régi le foncier jusqu'en 1983.

- Avec l'ordonnance n° 83-127 du 05 juin 1987, la Mauritanie édicte une réforme foncière visant à concilier deux impératifs majeurs que sont:
 - ❖ Le développement économique avec comme support une mise en valeur de toutes les potentialités agricoles
 - ❖ La justice sociale qui maintient l'équilibre de la société.

◉ Gouvernance Sénégal

- Loi sur le domaine national de 64
- Décentralisation foncière (Act 3)
- Expérimentation d'outils de sécurisation foncière (POAS, CDI, SIF, registres fonciers)
- Réforme foncière en cours

○ Des dénominateurs communs

- Mêmes pressions sur les ressources (foncières, eau etc.)
- Mêmes défis de sécurisation foncière et de vulnérabilité (femmes et jeunes)
- Mêmes pratiques foncières (prégnance des droit coutumier et des pratiques locales, modes de faire-valoir et conventions locales)
- Décentralisation foncière: inappliquée ou faiblement appliquée et faiblesse des acteurs à la base
- Présence de l'Agrobusiness (acquisition/accaparement de terres à grande échelle)
- Des processus de réforme foncière

◉ Quelques expériences à dupliquer:

- ❑ Cas du PADC (Projet d'amélioration des cultures de décrue à Maghama) avec des ententes foncières locales.
- ❑ MCA Sénégal avec les formalisations foncières et l'approche des lignages dans la cuvette de Ngalenka (négociations foncières avec les détenteurs de droits traditionnels)

5- RECOMMANDATIONS FORTES

○ SUR LA BONNE GOUVERNANCE FONCIÈRE ET DE L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION DES EXPLOITATIONS FAMILIALES

- Associer les paysans et les acteurs clés à la réflexion sur politiques et réformes foncières.
- Information et formation des acteurs
- Garanties à la sécurité foncière et alimentaire à travers :

La professionnalisation des producteurs

- ❖ Appui en moyens logistiques et techniques

- ◉ Formation en agriculture mais aussi à la agriculture et aux autres activités moyens de subsistance au niveau local
- ◉ Installer des chargés de sécurité alimentaire dans toutes les zones.
- ◉ Mettre en place des indices de mesure (critères de suivi-évaluation adaptés) pour voir l'évolution moyens de subsistance pour la sécurité alimentaire.

◉ SUGGESTIONS SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DV/IPAR_FAO

- ◉ Mise en place des plateformes multi-acteurs au niveau des communes qui partagent le bassin en utilisant des canaux institutionnels et juridiques déjà existants (en référence à l'expérience Sénégalaise à travers les commissions de zone des POAS).
- ◉)Elaborer des processus participatifs adaptés selon les contextes et les enjeux fonciers

- ◉ Appuyer les Etats dans la mise en œuvre effective de leurs politiques de décentralisation à travers des plans de renforcement des capacités sur le foncier (et les directives volontaires) à l'endroit des élus locaux dans tous les trois (3) pays.
- ◉ Mettre en place ou redynamiser les commissions de prévention et de règlement des conflits fonciers
- ◉ Mener des recherches sur les bonnes pratiques foncières qui mobilisent toutes les ressources sociales

- ◉ Intégrer les politiques et législations foncières de ces trois pays autour du bassin du fleuve Sénégal ? À travers l'OMVS:
- ◉ Charte autour du foncier
- ◉ Revenir aux propositions de Praia avec une coopération intercommunale transfrontière sur les ressources naturelles

MERCI